



FONDS SOCIAL DE L'EAU

RAPPORT ANNUEL 2018



DÉFINITIONS ET LEXIQUE

« **Fonds social de l'Eau** » (FSE) : Mécanisme financier destiné à intervenir principalement dans le paiement de la facture d'eau du consommateur¹. Le FSE repose sur la participation de la SPGE, des distributeurs d'eau, des CPAS et qui, sur le territoire de la région de langue française, a pour objet d'intervenir dans le paiement des factures d'eau des consommateurs en difficulté de paiement et dans le financement d'interventions visant les améliorations techniques du logement (Fonds des améliorations techniques – FAT).

« **Consommateur** » : Un consommateur est toute personne physique qui jouit, directement ou indirectement, de l'eau mise à disposition par un distributeur à sa résidence principale pour un usage exclusivement domestique, répondant à ses besoins et à ceux de son ménage².

« **Consommateur en difficulté de paiement** » : Un consommateur en difficulté de paiement est le consommateur repris dans la liste (visée à l'article R.318 du Code de l'eau) transmise par le distributeur au CPAS en raison du fait qu'à l'expiration du délai de mise en demeure, il se trouve en défaut de paiement de tout ou partie de sa facture d'eau de distribution³.

« **Facture d'eau** » : La facture relative à la prestation de service de fourniture d'eau de distribution majorée, le cas échéant, des frais de rappels ou de mise en demeure et des intérêts de retard⁴.

Droits de tirage initiaux (DTI) : Montant total de la contribution de chaque distributeur au FSE pour l'année en cours, déterminé par la SPGE sur la base des volumes d'eau facturés l'année précédente⁵.

Droits de tirage complémentaires (DTC) : Montants non utilisés de l'année précédente des droits de tirage et les montants non utilisés du FAT⁶.

Droits de tirage uniques (DTU) : Montants des droits de tirage initiaux et des droits de tirage complémentaires⁷.

¹ Article D.236 du Code l'eau ;

² Article D.235 du Code l'eau ;

³ Article R.308 § 1^{er} 4° du code l'eau ;

⁴ Article R.308 § 1^{er} 11° du code l'eau ;

⁵ Article R.311 §3 1° du Code de l'eau ;

⁶ Idem supra ;

⁷ Idem supra.

INTRODUCTION

Afin de contribuer à l'accès à l'eau pour tous, la SPGE met en œuvre le Fonds Social de l'Eau (FSE) et le Fonds d'Amélioration Technique (FAT).

Ce rapport présente les résultats obtenus par ces fonds en 2018, illustrés par différents indicateurs et données^{8 9}, ainsi que des propositions d'amélioration qui découlent de leur analyse.

L'amélioration continue du taux d'utilisation des deux Fonds démontre l'efficacité croissante de leur mise en œuvre.

D'une part, le bon taux d'utilisation du FSE (88%) nous pousse à poursuivre nos efforts d'information, notamment envers les communes présentant les plus faibles taux d'utilisation.

D'autre part, malgré la forte croissance observée pour le taux d'utilisation du FAT (+57%), le taux absolu atteint en 2018 (11%) continue à présenter une importante marge d'amélioration. Celle-ci réside probablement dans une collaboration renforcée avec les CPAS, et une sensibilisation des sanitaristes professionnels, afin d'augmenter les réponses aux appels d'offres pour des travaux d'amélioration technique de logements.

La SPGE, avec l'appui du Groupe de Travail FSE, a la ferme volonté d'améliorer constamment le travail effectué, afin d'aider les consommateurs en difficulté de paiement, et contribuer de cette manière à permettre un accès à l'eau pour tous.

⁸ La SPGE se base sur les données communiquées par les distributeurs et par les CPAS ;

⁹ Conformément à l'article R311 § 3 4^o du Code de l'eau, un rapport annuel reprend obligatoirement les données suivantes :

- a) le montant de la contribution au Fonds social de l'eau, par distributeur, qui était disponible l'année précédente;
- b) le montant de la contribution au Fonds social de l'eau utilisé et le solde non utilisé, par distributeur, l'année précédente;
- c) les montants relatifs aux frais de fonctionnement versés aux CPAS;
- d) les montants relatifs aux frais de fonctionnement de la SPGE;
- e) les montants affectés aux améliorations techniques et le solde non utilisé.

LE FONCTIONNEMENT DU FSE

QU'EST-CE QUE LE FSE ?

Le FSE est un mécanisme financier reposant sur la participation de la SPGE, des distributeurs d'eau, des CPAS et qui, sur le territoire de la région de langue française, a pour objet d'intervenir dans le paiement des factures d'eau des consommateurs en difficulté de paiement et dans le financement d'interventions visant les améliorations techniques du logement (FAT).

Ce mécanisme financier a été mis en place volontairement par les principaux distributeurs d'eau en 1996 et a fait l'objet d'une généralisation à l'ensemble du territoire de la région de langue française en 2004.

La législation relative au FSE se trouve sous le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, aux articles D.234 à D.251 pour la partie décrétable et R.309 à R.320 pour la partie réglementaire.

Cette législation a fait l'objet de diverses modifications en phase avec le processus d'amélioration globale de l'utilisation du FSE et dont la dernière date de juillet 2019¹⁰. La circulaire ministérielle a également été mise à jour en 2019.

COMMENT LE FSE EST-IL ALIMENTÉ

Le distributeur doit prendre en charge une contribution destinée à alimenter le FSE.

La contribution est fixée à 0,025€ par m3 d'eau facturé. Ce montant (fixé au 01.01.2015) est indexé chaque année sur base de l'indice des prix à la consommation, soit 0,0264€ en 2018.

Cette contribution est mentionnée sur toute facture d'eau envoyée au consommateur par le distributeur, à titre d'élément constitutif du coût-vérité.

COMMENT LE PRODUIT DE LA CONTRIBUTION DU FSE EST-IL RÉPARTI ?

La répartition des montants recueillis par le FSE sont utilisés comme suit :

- à 80 % pour couvrir les dépenses relatives à l'intervention dans le paiement des factures d'eau des consommateurs ;
- à 10% pour couvrir les améliorations techniques utiles permettant aux distributeurs d'assister les consommateurs bénéficiaires.
- à 9 % pour couvrir les frais de fonctionnement encourus par les CPAS ;
- à 1 % pour couvrir les frais de fonctionnement de la SPGE

UN DROIT DE TIRAGE UNIQUE

La SPGE détermine, sur la base des volumes d'eau facturés l'année précédente, le montant total de la contribution de chaque distributeur au FSE pour l'année en cours et le communique aux distributeurs.

¹⁰ Arrêté relatif au Fonds social de l'eau, modifiant certaines dispositions du Code de l'eau et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes (adopté par le Gouvernement wallon en date du 18 juillet 2019).

Chaque année, les montants non utilisés de l'année précédente des droits de tirage et les montants non utilisés du FAT¹¹ s'ajoutent aux montants des 80% de dépenses d'intervention¹². Le montant total obtenu constitue le droit de tirage unique.

BÉNÉFICIAIRES DU FONDS SOCIAL¹³

Le consommateur en difficulté est la personne dont le CPAS établit qu'elle éprouve des difficultés, temporaires ou non, à acquitter sa facture d'eau.

C'est notamment le consommateur repris dans la liste transmise par le distributeur d'eau au CPAS en raison du fait qu'à l'expiration du délai de mise en demeure, il se trouve en défaut de paiement de tout ou partie de sa facture d'eau de distribution.

Mais il n'est pas nécessaire d'être en défaut de paiement pour faire appel au CPAS

Ce dernier peut décider de puiser dans le Fonds pour rembourser un consommateur ayant payé sa facture d'eau mais faisant face à une difficulté financière passagère.

MONTANT DE L'INTERVENTION¹⁴

Le CPAS fixe le montant de l'intervention financière.

Elle est limitée annuellement à une somme de 500 €, majorée de 100 € par personne à partir de la quatrième personne faisant partie du ménage du consommateur en difficulté de paiement. Ces montants sont indexés chaque année et arrondis à l'euro, sur la base de l'évolution de l'indice santé, par référence à l'indice en application au 1er janvier 2017 (soit pour l'année 2018 : 507 € et 101 €).

La SPGE se charge de communiquer ces montants aux distributeurs et aux CPAS pour le 15 décembre de chaque année.

L'intervention annuelle peut être supérieure aux maxima prévus dans les cas suivants :

- dans le cas de fuite provoquant une surconsommation et moyennant un avis favorable du distributeur ;
- pour un usager qui a accumulé plusieurs années d'arriérés de paiement sans avoir sollicité l'intervention du fonds chaque année.

¹¹ Ces deux montants sont calculés sur base de l'article R.316 du Code de l'eau ;

¹² Ils sont calculés sur base de l'article R.313 du Code de l'eau ;

¹³ Cfr. Circulaire ministérielle relative au FSE mise à jour en 2019 ;

¹⁴ Article R.320 du Code de l'eau.

ANALYSE DES INDICATEURS ET DONNÉES

1. DONNEES CHIFFREES DU FSE

DONNEES 2017	
Nombre de compteurs au 31/12/17	1.590.095
Nombre de m ³ sur lesquels la contribution est calculée	153.153.052
Nombre de consommateurs en difficulté de paiement au 31/12/17	141.219

CONTRIBUTION 2018 SUR BASE DES CHIFFRES 2017	
Contribution 2018	3.966.664 € ¹⁵
Droits de tirage initiaux	3.102.317 €
Frais de fonctionnement des CPAS	349.011 €
Frais de fonctionnement de la SPGE	38.779 €
Fonds pour améliorations techniques	387.790 €
Droits de tirage complémentaires	941.707 €

La répartition de la contribution par distributeur est communiquée dans un tableau repris en annexe 1.

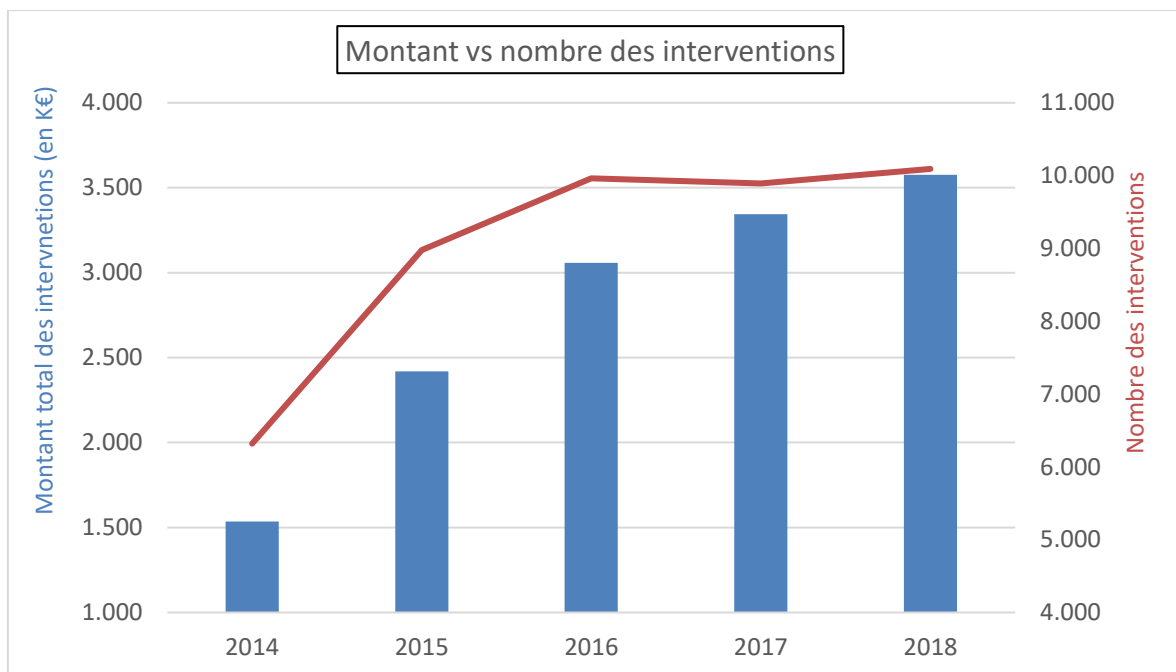
MONTANT DU PLAFOND 2018	
Montant plafonné de l'intervention du Fonds social de l'eau en 2018 (indexation)	507 € + 101 € par personne faisant partie du ménage à partir de la 4ème

¹⁵ Le montant initial de la contribution de **3.966.664 €** a été ramené à **3.877.897 €** pour la répartition des droits de tirage entre les CPAS. Le delta (88.767 €) s'explique par le volume d'eau facturé par le distributeur « IDEA » qui n'opère qu'en zone industrielle et est ajouté aux droits de tirage complémentaires.

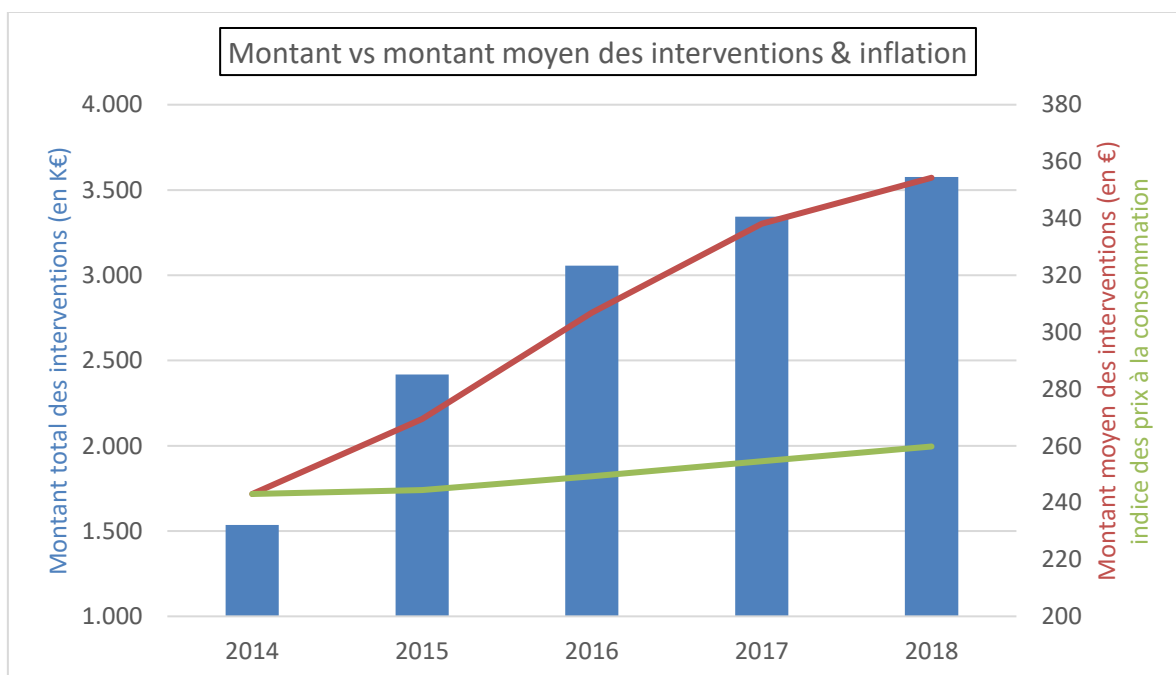
UTILISATION DU FSE EN 2018	
Droits de tirage	
Enveloppe des droits de tirage unique	4.044.024 €
Nombre d'interventions en 2018	10.092
Montant total des interventions	3.575.979 €
Montant moyen des interventions	354,30 €
Rapport entre le nombre d'interventions et le nombre de consommateurs en difficultés de paiement	6,8 %
Rapport entre le montant total des interventions et l'enveloppe des droits de tirage unique	88,42 %
Fonds pour améliorations techniques (FAT)	
Fonds pour améliorations techniques	387.790 €
Montant utilisé du Fonds pour améliorations techniques	41.592 €
Montant non-utilisé	346.198 €
Pourcentage d'utilisation du Fonds pour améliorations techniques	10,73 %

2. EVOLUTION DES DONNÉES RELATIVES AU FSE

2.1. EVOLUTION DES INDICATEURS (2014-2018)



Graphique 1 - (Données annexe 2 - tableau 1)



Graphique 2 - (Données annexe 2 - tableau 1)

Le montant utilisé est plus important chaque année, ce qui démontre une évolution positive de l'utilisation du FSE.

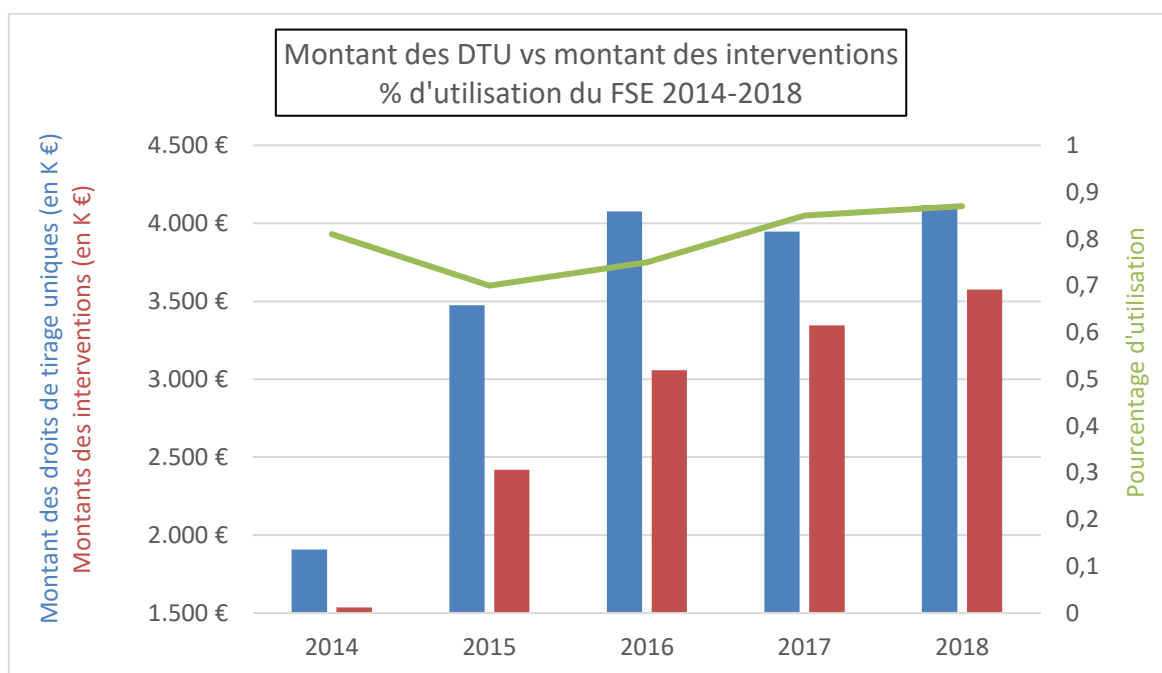
C'est la résultante à la fois d'une hausse du nombre de demandes d'intervention et d'un montant moyen des interventions également supérieur.

L'augmentation du montant moyen des interventions n'est pas en lien avec l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Une réflexion sera menée par la SPGE, en collaboration avec Groupe de travail FSE, afin de mieux appréhender les causes de cette augmentation du montant moyen des interventions.

2.2. UTILISATION DU FSE 2014-2018

Les données détaillées relatives à l'utilisation du FSE (2014-2018) sont reprises en annexe 3.

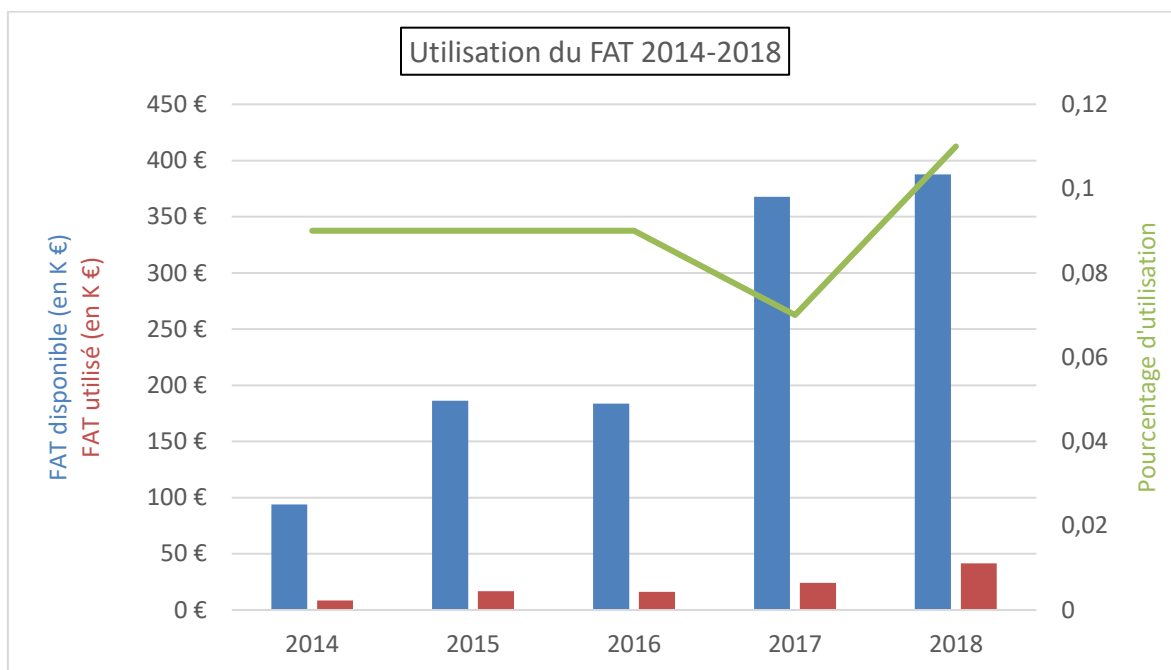


Graphique 3 (Données annexe 3 – tableau 1)

Les chiffres d'utilisation du FSE (relation entre le montant des droits de tirage uniques et le montant des interventions) indiquent une évolution positive. On passe de 70 % en 2015 à 88 % en 2018.

2.3. UTILISATION DU FAT 2014-2018

L'évolution détaillée des données relatives à l'utilisation du FAT (2014-2018) est reprise en annexe 3.

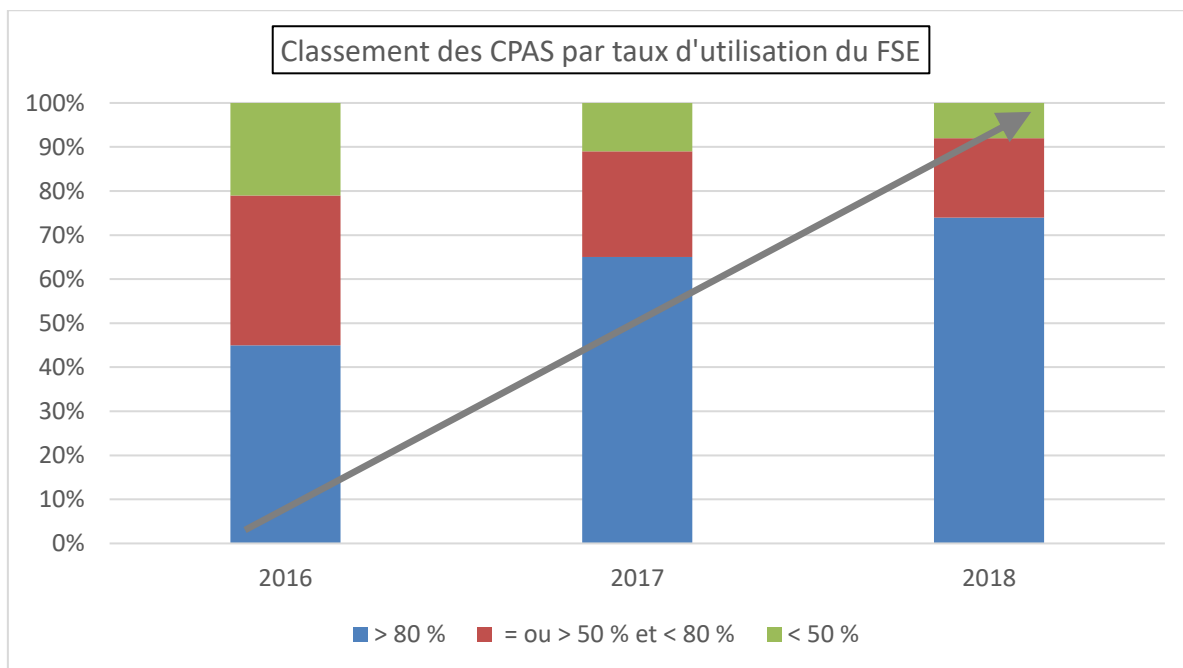


Graphique 4 (Données annexe 3 – tableau 2)

Les chiffres d'utilisation du FAT indiquent un taux qui demeure insuffisant, malgré une légère augmentation (de 7 à 11 %) entre 2017 et 2018.

Les pistes de réflexions et actions à mener sont détaillées sous le point 7 du présent rapport.

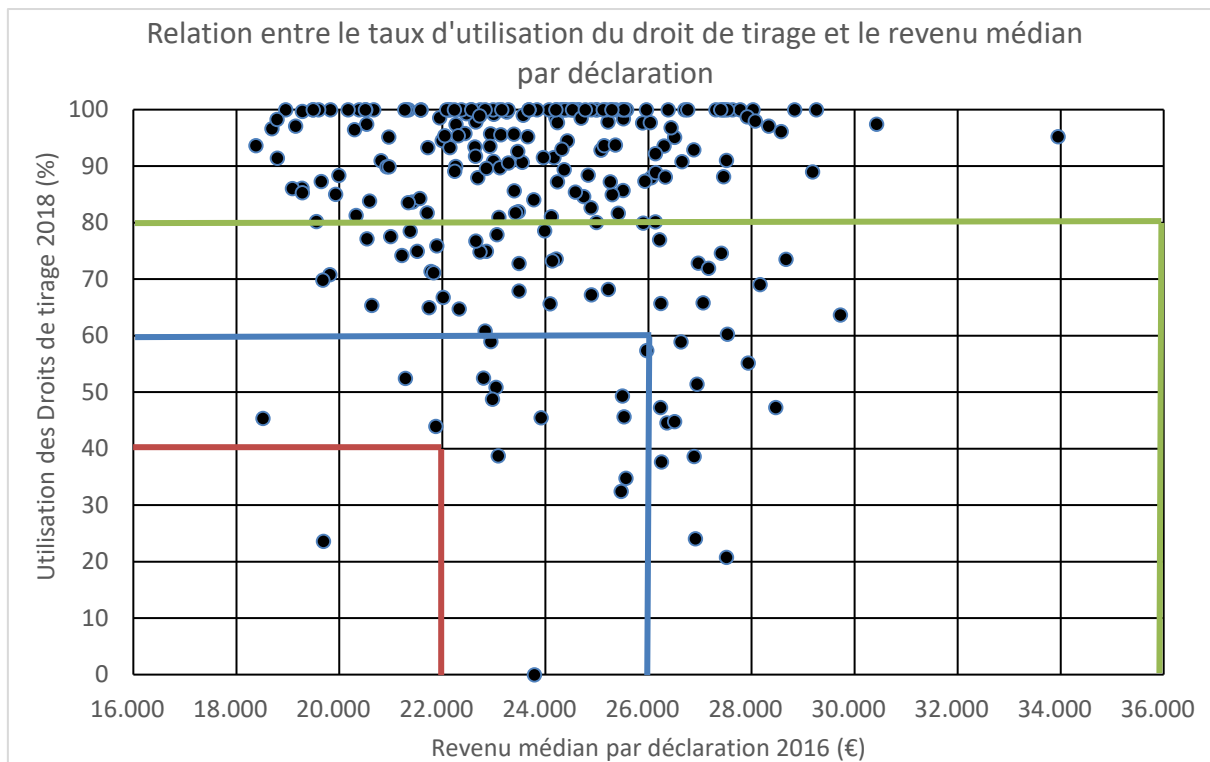
2.4. EVOLUTION DU TAUX D'UTILISATION DU FSE PAR LES CPAS



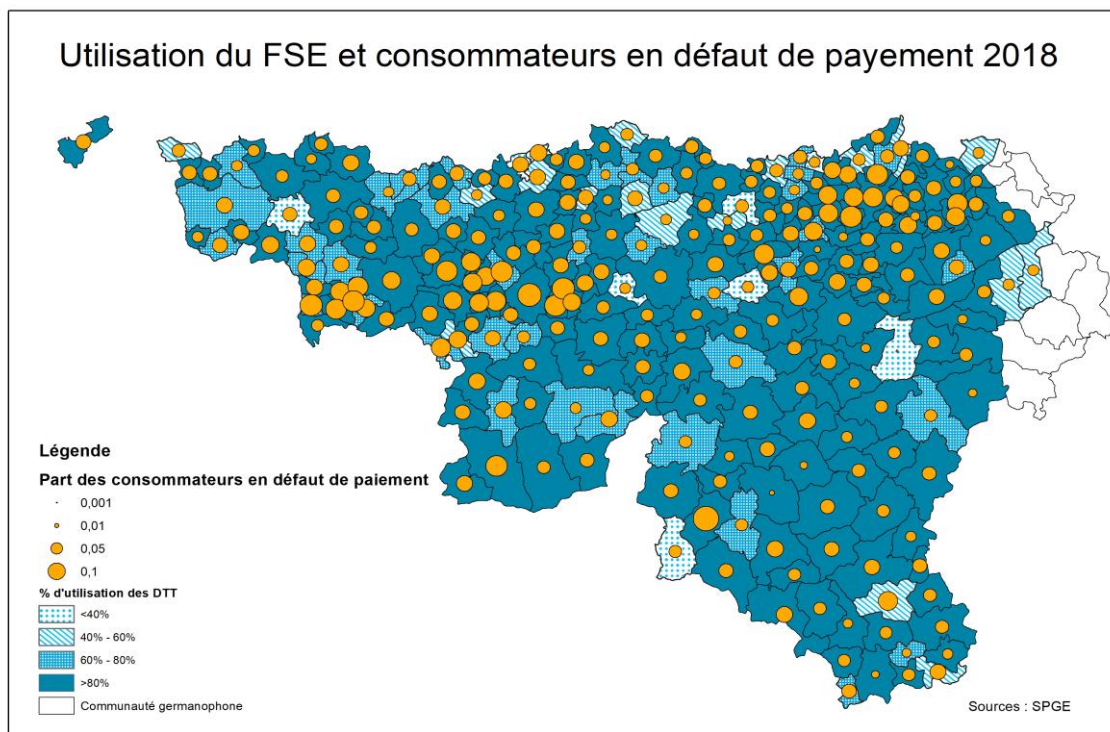
Graphique 5

On constate une augmentation continue du pourcentage des CPAS ayant une utilisation des droits de tirage uniques supérieure à 80 %.

2.5. RELATION ENTRE LE TAUX D'UTILISATION DU DROIT DE TIRAGE ET LE NIVEAU SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA COMMUNE



Graphique 6



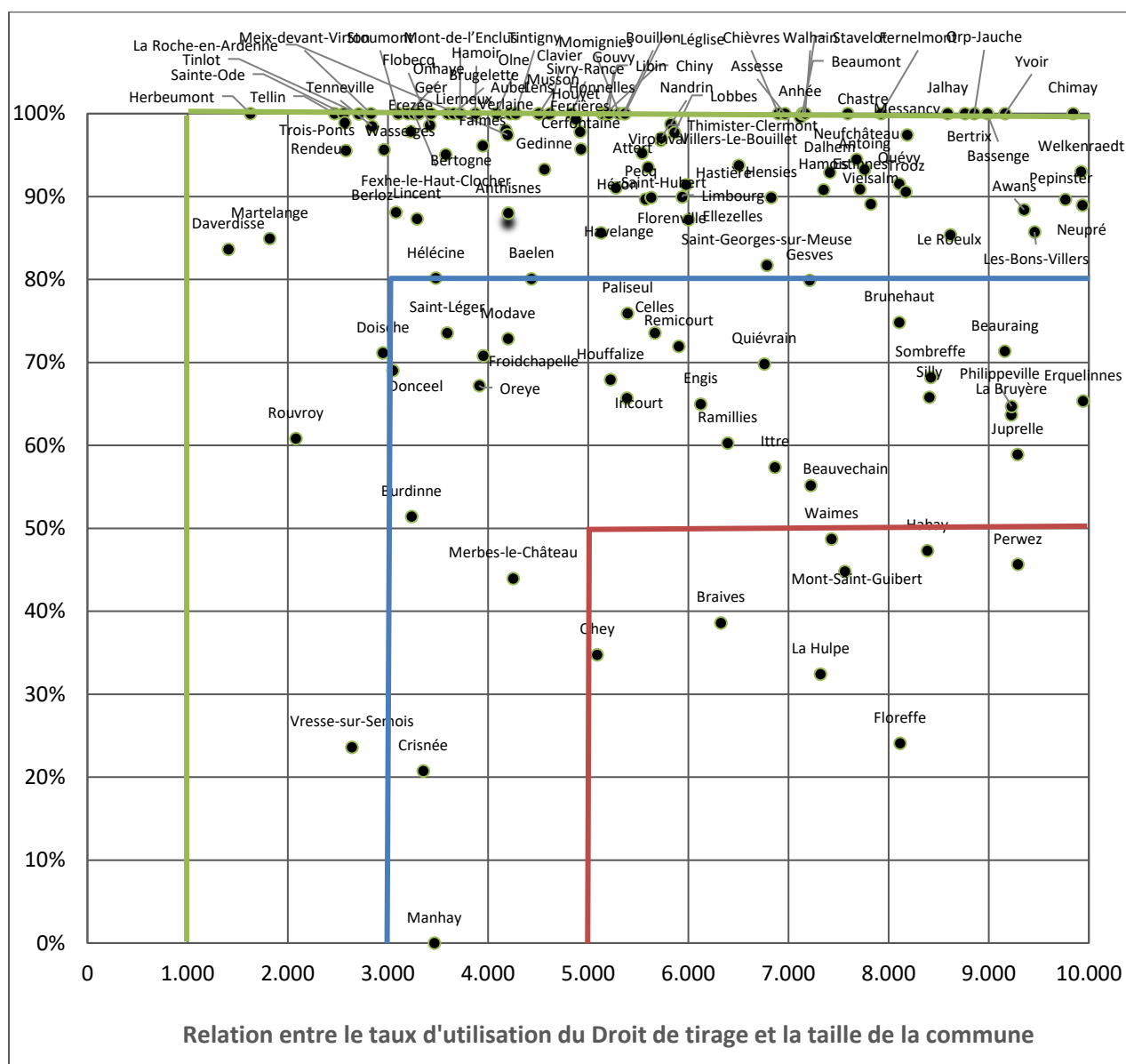
Cartographie 7

Ces graphiques représentent la relation entre le niveau socio-économique de la commune et l'utilisation des droits de tirage.

Ils indiquent que certaines communes dont le revenu est inférieur à la moyenne utilisent très peu leurs droits de tirage, ce qui nuit globalement à l'efficacité du FSE sur l'assurance du droit à l'eau pour tous.

Les défauts de paiement se localisent préférentiellement le long de l'axe Haine-Sambre-et-Meuse indiquant qu'il y a une relation réelle entre le niveau socio-économique de la commune et les défauts de paiement.

2.6. RELATION ENTRE LE TAUX D'UTILISATION DU DROIT DE TIRAGE ET LA TAILLE DE LA COMMUNE (POPULATION)



Graphique 8

On pourrait imaginer que les petits CPAS (population < 10.000 habitants) ayant peu de droits de tirage utilisent l'entièreté de ceux-ci. Or, le graphique ci-dessous démontre que certaines communes de petites

tailles (en population) utilisent peu leurs droits de tirage, la répartition des contributions entre les CPAS ne semble donc pas devoir être modifiée.

Une réflexion sera menée par la SPGE, en collaboration avec le Groupe de travail FSE, afin de sensibiliser les communes se situant dans la zone « rouge » du graphique ci-dessus, en menant notamment une action test. Le cas échéant et en fonction des résultats obtenus, l'action pourrait être étendue aux autres zones.

2.7. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CPAS

2.7.1. Données 2018

Les frais de fonctionnement des CPAS pour l'année 2018 s'élèvent à 349.011 €.

2.7.2. Procédure

Les frais de fonctionnement des CPAS s'élèvent à 9 % de la contribution¹⁶.

2.7.3. Constats

Versement par les distributeurs

La SPGE constate que tous les distributeurs sont en ordre de versement des frais de fonctionnement.

Les CPAS ont tous reçu le montant de leurs frais de fonctionnement.

Communication des coordonnées bancaires par chaque CPAS à la SPGE

La SPGE a demandé aux CPAS de confirmer leurs coordonnées bancaires. Les fichiers ont été mis à jour.

3. CONSTATS DES CPAS

L'analyse des informations récoltées est reprise ci-dessous en trois points :

- relevé des données ;
- analyse des informations contenues dans les rapports ;
- remarques de 2018 et actions.

3.1. RELEVÉ DES DONNÉES

Au 25 juillet 2019, 243 CPAS ont envoyé leur rapport à la SPGE.

¹⁶ Conformément à l'article R311 § 2 3°, les distributeurs versent à la SPGE pour le 31 mars de chaque année, sur le compte dénommé « Frais de fonctionnement », 10 % du montant de la contribution dont ils sont redevables en vertu de l'article 240, 2° et 3° de la partie décrétable.

Conformément à l'article R311 § 3. 3°, la SPGE, pour le 30 avril de chaque année, paie à chaque CPAS les frais de fonctionnement sur un compte dénommé « Frais de fonctionnement des CPAS » pour autant que le montant ait été versé par le distributeur à la SPGE.

Afin d'affiner l'analyse des données récoltées, le rapport-type a été amélioré et demande des précisions sur certains points. Ce rapport-type sera envoyé aux CPAS, en même temps que le nouvel arrêté du Gouvernement wallon. Ces documents seront également mis sur le site Internet de la SPGE.

La moyenne annuelle des heures prestées par les CPAS est communiquée à titre indicatif.

Le nombre de demandes introduites continue d'augmenter. L'augmentation du nombre d'interventions est entre autres due à l'augmentation des rapports reçus des CPAS par la SPGE.

Le relevé détaillé des données communiquées par les CPAS est repris en annexe 8.

3.2. PRÉSENTATION DES INFORMATIONS DES RAPPORTS

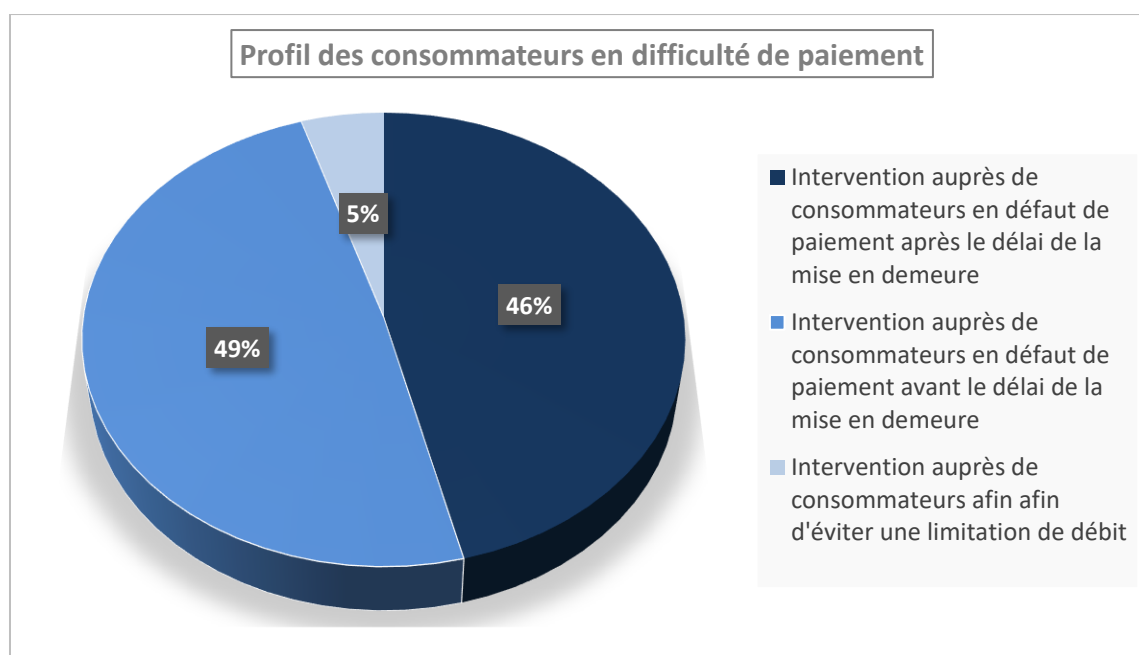
3.2.1. Interventions : faits générateurs de l'intervention

Les 243 formulaires reçus ont été analysés et ont permis de faire ressortir la répartition ci-dessous :

- Intervention auprès de consommateurs en défaut de paiement avant le délai de la mise en demeure : **4.129**
- Intervention auprès de consommateurs en défaut de paiement après le délai de la mise en demeure : **4.389**
- Intervention auprès de consommateurs afin d'éviter le placement d'un limiteur de débit : **435**

La répartition des profils de consommateurs en difficulté de paiement se base sur un total d'interventions de 8.953. Il nous manque, dès lors, +/- 20 % d'explications.

1.435 interventions n'ont pu être catégorisées sur base de la classification ci-dessus, alors que cela concerne 8 CPAS de taille relativement importante (Dinant, Florennes, Florenville, Liège, Namur, Ottignies, Quaregnon et Tournai).

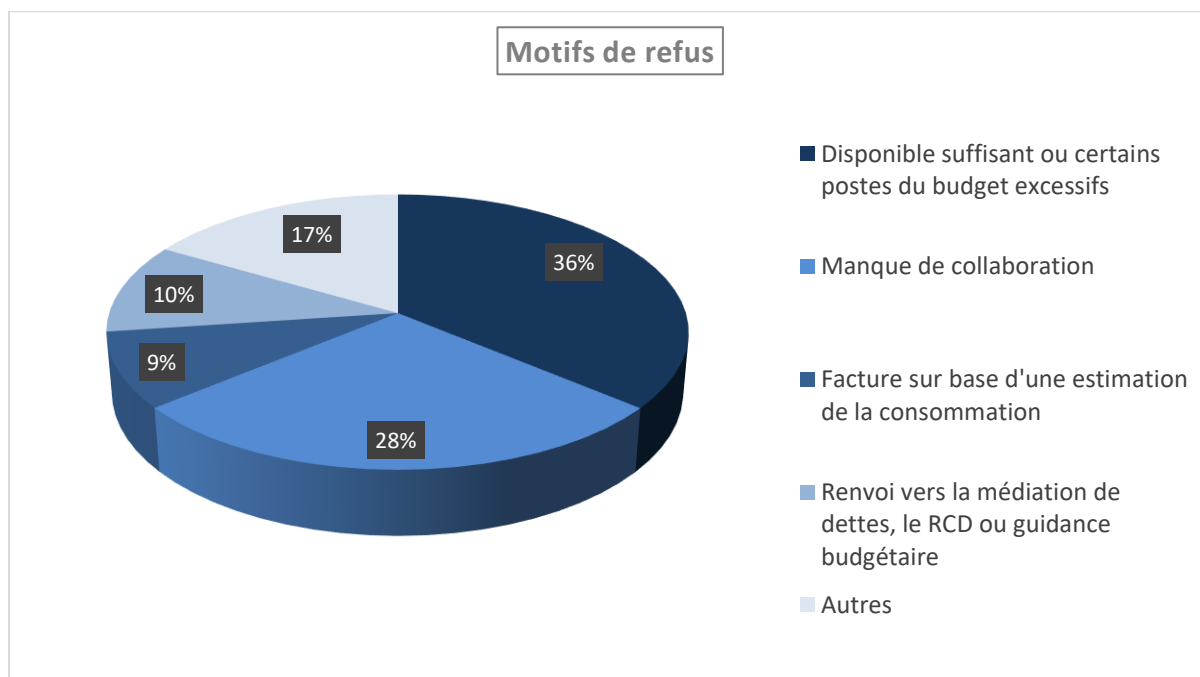


Le FSE a permis d'éviter le placement d'approximativement 505 limiteurs de débit chez des consommateurs en difficulté de paiement.

3.2.2. Refus : raisons

Les motifs les plus fréquents de refus (communiqués par les CPAS) sont, par ordre décroissant :

- Disponible suffisant dans le chef du demandeur ou certains postes du budget excessifs ;
- Manque de collaboration, mauvaise volonté manifeste du demandeur, ne fait pas les démarches demandées ;
- Autres ;
- Renvoi vers la médiation de dettes, le règlement collectif de dettes (RCD) ou la guidance budgétaire si le CPAS constate un endettement global ;
- Facture sur base d'une estimation de la consommation.



64 % des motifs de refus sont justifiés par une caractéristique et un comportement propres au demandeur.

3.3. REMARQUES DE 2018 ET ACTIONS

Les CPAS ont la possibilité de communiquer des remarques ou suggestions dans le rapport annuel qu'ils transmettent à la SPGE¹⁷.

Les remarques formulées ont été classées en deux groupes :

- Observations positives ;
- Améliorations souhaitées/suggestions.

Le rapport reprend uniquement les remarques principales mentionnées à plusieurs reprises par différents CPAS. La SPGE constate que ces remarques sont généralement les mêmes d'année en année.

¹⁷ 42 % des CPAS n'ont formulé aucune remarque ou suggestion.

Elles seront abordées en Groupe de travail. Certaines font déjà l'objet de réflexions ou d'adaptations et seront suivies d'une communication appropriée.

3.3.1. Observations positives

Remarques	Nombre de CPAS ayant mentionné la remarque
FSE est un plus pour les familles en difficulté - Outil important	7
Les montants indexés en faveur des ménages sont plus adaptés à la situation financière réelle - Augmentation du barème est positive	6
Montant suffisant. Permet de répondre favorablement à l'ensemble des demandes	4
Avantage certain pour le service social - système efficace et nécessaire	4

3.3.2. Améliorations souhaitées/Suggestions

Remarques	Nbre de CPAS ayant mentionné la remarque	Actions/Réflexions
FAT : jamais utilisé – peu connu	19	Un envoi aux CPAS sera fait avec le nouveau formulaire d'intervention du FAT
Améliorer les échanges d'informations entre distributeurs et CPAS (listes, utilisation des DT, feed back du traitement des demandes, solde du fonds)	12	Améliorations à discuter au sein du Groupe de travail
Montant alloué insuffisant. De plus en plus de demandes	5	Cette thématique est réelle. A discuter en Groupe de travail
Ne reçoivent plus le listing du distributeur	4	Améliorations à discuter au sein du Groupe de travail
FAT : pas assez d'information	3	Un envoi aux CPAS sera fait avec le nouveau formulaire d'intervention du FAT
Le montant des droits de tirage totaux devrait pouvoir être communiqué plus tôt	3	A voir avec les distributeurs en ce qui concerne la communication des données

4. COMMUNICATION DES DONNEES

4.1. RAPPORT ANNUEL DES DISTRIBUTEURS¹⁸

Les démarches suivantes ont été faites par la SPGE :

- Envoi d'un courrier pour rappeler aux distributeurs de ne pas oublier d'envoyer leur rapport pour le 28 février 2019.
- Envoi d'un courrier de rappel à ceux qui n'ont pas envoyé leur rapport pour le 28 février 2019 en leur demandant de le renvoyer dans les plus brefs délais. Cela visait 14 distributeurs sur 43.

Après de nombreux rappels téléphoniques, la SPGE constate que tous les rapports des distributeurs ont été envoyés, le dernier étant arrivé en date du 2 avril 2019.

4.2. RAPPORT ANNUEL DES CPAS¹⁹

Les démarches suivantes ont été faites par la SPGE :

- Envoi d'un courrier pour rappeler aux CPAS de ne pas oublier d'envoyer leur rapport pour le 31 mai 2019.
- Envoi d'un courrier de rappel à ceux qui n'ont pas envoyé leur rapport pour le 31 mai 2019 en leur demandant de le renvoyer dans les plus brefs délais. Cela visait 42 CPAS sur 253.
- 19 CPAS n'ont pas réagi après le courrier de rappel. Des contacts téléphoniques ont été pris avec ceux-ci afin qu'ils communiquent leurs données.

La SPGE constate que malgré ces différents rappels, 3 CPAS (Thimister-Clermont, Wasseiges et Pont-à-Celles) ont envoyé leur rapport après le 25 juillet 2019 et n'ont pas pu être pris en compte dans l'analyse des données. 7 CPAS n'ont pas répondu. Il s'agit des CPAS de Donceel, Ellezelles, Etalle, Geer, Houyet, Incourt, Vresse-sur-Semois.

¹⁸ Conformément à l'article R311 § 2 2°, les distributeurs communiquent à la SPGE pour le 28 février de chaque année un rapport d'activités reprenant au minimum :

- a) le volume, en mètres cube d'eau, facturé l'année précédente ;
- b) le montant des fonds utilisés destinés aux améliorations techniques, leur affectation, ainsi que le solde non utilisé de l'année précédente ;
- c) le solde de la contribution au fonds social de l'eau de l'année précédente.

En outre, suivant le § 2. 4° du même article, il vous revient également de nous communiquer, pour la même date et par commune :

- a) le nombre de compteurs ;
- b) le nombre de consommateurs en difficulté de paiement qui ont été communiqués, l'année précédente, sur la base des listes visées à l'article R.318 ;
- c) le nombre d'interventions financières ;
- d) le montant global des interventions.

¹⁹ Conformément à l'article R311 § 4, les CPAS renvoient à la SPGE pour le 31 mai de chaque année le questionnaire visé au paragraphe 3, 2°. Les données récoltées sont intégrées dans le rapport annuel.

5. LE GROUPE DE TRAVAIL DU FSE

Le « Groupe de travail FSE » initié par la SPGE et composé d'un représentant du cabinet du Ministre ayant l'eau dans ses attributions, des principaux distributeurs, d'Aquawal et de la Fédération des CPAS s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2018, dont une réunion spéciale « FAT ».

Au cours de ces différentes réunions, le Groupe de travail FSE s'est penché sur un projet de nouvelle version de la « Circulaire ministérielle », dont la dernière version datait de février 2017. Les principales adaptations visent des clarifications dans l'utilisation du fonds social.

Afin d'améliorer l'utilisation du Fonds d'améliorations techniques, le Groupe de travail FSE a mené une réflexion sur une simplification de la procédure d'utilisation du FAT. Un formulaire de demande d'intervention a été établi et présenté au GT. Celui-ci est disponible sur le site internet de la SPGE.

6. LES FORMATIONS

La SPGE a participé à différentes sessions organisées par la Fédération des CPAS :

- La formation de base administrative Energie : 01/03/2018 ;
- La plateforme Tuteurs Energie : 28/05/2018 ;
- La Journée Rencontre Energie CPAS : 13/09/2018.

Au-delà de l'aspect informatif, ces journées sont l'occasion d'échanges entre les travailleurs sociaux et les décideurs ou les partenaires impliqués dans les différents fonds utilisés par les CPAS.

La journée REC du 13 septembre 2018, dont le thème était consacré à la précarité hydrique a fourni une information complète aux CPAS sur le Fonds social de l'eau, le Fonds des améliorations techniques et les potentielles améliorations autour de la procédure de pose de limiteurs de débit.

Elle a permis d'actualiser la FAQ (Foire aux questions) relative au FSE. En effet, au cours de la séance, les CPAS se sont fait le relais de ce qui se passe sur le terrain. Les problèmes qui en ressortent font également l'objet de discussions au sein du Groupe de travail. En annexe 7, le power point établi par la SPGE.

7. AMELIORATION CONTINUE DU FSE

La SPGE poursuit la dynamique installée entre les acteurs du FSE (principaux distributeurs, Aquawal, Fédération des CPAS et quelques CPAS et la SPGE) qui permet de mener ensemble les réflexions relatives aux améliorations à apporter au FSE tant en termes d'utilisation qu'en termes de procédures.

Le plan d'actions proposés pour 2018, outre le respect des échéances fixées pour la coordination du FSE, est le suivant :

- Continuer à participer aux formations organisées régulièrement (de l'ordre de 1x par an) par la Fédération des CPAS pour les CPAS (Formation de base administrative) ;
- Diffuser aux CPAS toutes informations utiles et pratiques comme outil d'aide à la gestion du FSE ;

- Rencontrer les CPAS dont le taux d'utilisation des droits de tirage est inférieur à 80%²⁰. Les objectifs sont notamment de mieux comprendre ce taux d'utilisation (justifications internes aux CPAS ou externes), de cibler avec le CPAS les points d'attention pour une meilleure utilisation du FSE, de planifier des formations complémentaires éventuelles, d'identifier les raisons de refus d'interventions. Ces sessions pourraient être organisées en collaboration avec les distributeurs, en fonction des regroupements possibles des CPAS identifiés ;
- Plan de Lutte Contre la Pauvreté : poursuivre la participation au groupe de travail et à l'actualisation des documents ;
- Rapport de la cohésion sociale : poursuivre la participation à l'élaboration du prochain Rapport sur la cohésion sociale, menée par la DiCS (Direction de la Cohésion sociale, située au sein du SPW Intérieur et Action sociale au Département de l'Action sociale) en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'IWEPS (ateliers de réflexions évaluatives et prospectives, fiches des dispositifs).

Par ailleurs, il s'est tenu en date du 24/05/2019 une réunion relative à la lutte contre la précarité hydrique, en présence de la SPGE, d'Aquawal et la Fédération des CPAS.

Dans une optique d'activation du FAT, il a été proposé les pistes de réflexion suivantes :

- Etudier la possibilité de mettre en œuvre un package de services qui inclurait, lors du déplacement du sanitariste :
 - 1) un audit de l'installation sanitaire sur base d'une procédure simplifiée (fiche avec cases à cocher) et ;
 - 2) si l'audit le préconise, des travaux rapides d'amélioration réalisés lors de l'audit (installation d'une chasse d'eau à double touche, remplacement de robinet défectueux et de groupe de sécurité sur boiler, etc.). Le prix de ce package pourrait être négocié avec la fédération sectorielle.
- Etudier également la possibilité de passer par des ASBL (ex : compagnons du devoir) ;
- Sensibiliser les Fédérations professionnelles des sanitaristes et de l'économie sociale afin de les sensibiliser à la possibilité de réaliser ces travaux.

²⁰ En vue d'une optimisation de l'utilisation du FSE, une réflexion sera menée afin de sensibiliser les communes se situant dans la zone « rouge » du graphique n°8 en menant une action test. Le cas échéant et en fonction des résultats obtenus, l'action pourrait être étendue aux autres zones.

8. ANNEXES

Annexe 1 : Répartition de contribution 2018 par distributeur

Annexe 2 : Evolution des données relatives au FSE

Annexe 3 : Utilisation du FSE et du FAT de 2013 à 2018

Annexe 4 : Evolution détaillée par distributeur

Annexe 5 : 2017 versus 2018

Annexe 6 : Corrélation entre nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale, nombre de consommateurs en difficulté de paiement et nombre d'interventions

Annexe 7 : Utilisation du FAT (Fonds d'améliorations techniques)

Annexe 8 : Communication des données par les CPAS

Annexe 1 : REPARTITION DE LA CONTRIBUTION 2018 PAR DISTRIBUTEUR

Répartition de la contribution 2018 par distributeurs	
Distributeurs	Contribution 2018
AIEC	29.147,50 €
AIEM	33.995,17 €
Attert	5.143,25 €
Beloeil	2.970,76 €
Bièvre	4.048,79 €
Bouillon	7.781,34 €
Chimay	8.809,32 €
Chiny	5.347,73 €
CIESAC	6.504,37 €
CILE	635.814,18 €
Erezée	3.837,68 €
Etalle	6.474,97 €
Gedinne	5.175,99 €
Gouvy	7.509,11 €
Habay	8.357,02 €
IDEA	88.768,11 €
IDEN	8.204,63 €
IECBW	267.255,03 €
IEG	66.377,69 €
INASEP	74.405,47 €
Léglise	5.162,36 €
Libin	5.943,82 €
Libramont-Chevigny	14.492,81 €
Limbourg	10.496,96 €
Manhay	3.863,24 €
Meix-devant-Virton	2.653,82 €
Musson	4.458,04 €
Nassogne	5.287,98 €
Perwez	4.155,60 €
Rochefort	13.667,07 €
Rouvroy	5.144,72 €
Saint-Hubert	5.792,15 €
Saint-Léger	3.458,58 €
Stoumont	3.130,07 €
SWDE	2.554.273,13 €
Tellin	2.186,79 €
Tenneville	3.172,34 €
Theux	11.976,57 €
Tintigny	4.170,39 €
Trois-Ponts	3.043,59 €
Virton	16.151,58 €
Vresse-sur-Semois	3.697,77 €
Waimès	4.356,59 €
TOTAL	3.966.664,05 €

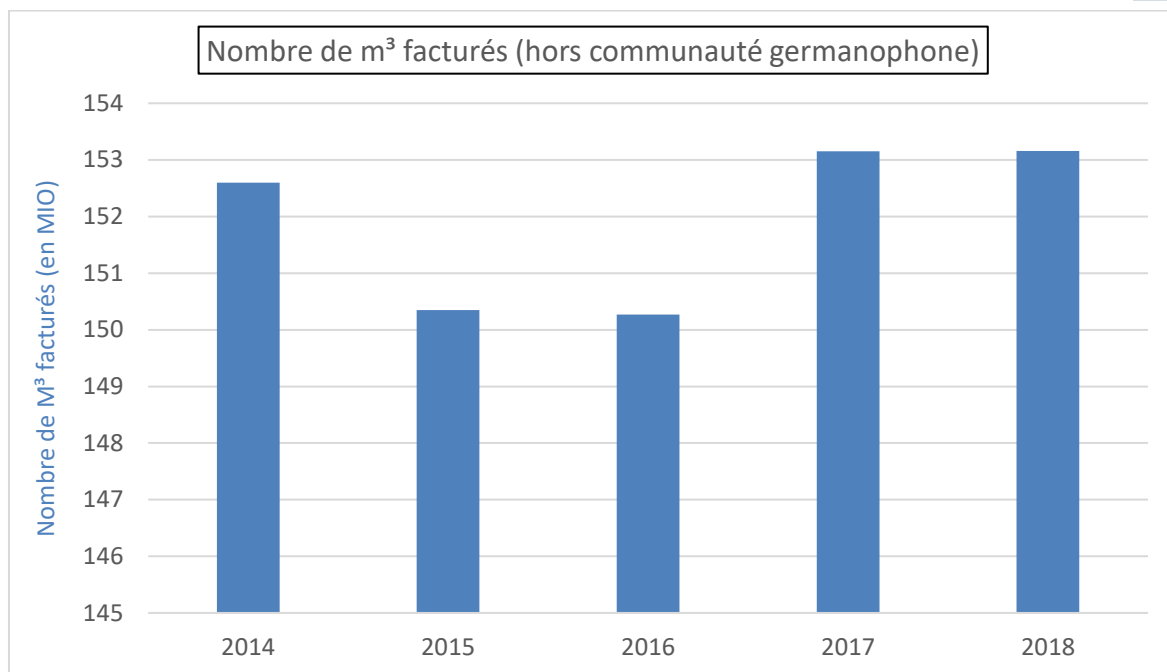
Annexe 2 : EVOLUTION DES DONNEES RELATIVES AU FSE

Tableau 1

Année	Nombre d'interventions	Montant total des interventions (en €)	Montant moyen des interventions (en €)
2004	6.532	866.528,91	132,66
2005	8.991	1.259.932,65	140,13
2006	9.816	1.408.525,58	143,49
2007	9.733	1.484.249,95	152,50
2008	11.421	1.816.255,77	159,08
2009	11.008	1.971.078,66	175,02
2010	8.360	1.935.437,60	231,55
2011	7.407	1.650.054,69	222,56
2012	6.841	1.550.937,46	226,71
2013	6.563	1.530.901,07	233,26
2014	6.319	1.535.825,57	243,05
2015	8.977	2.418.600,99	269,42
2016	9.964	3.057.199,78	306,82
2017	9.891	3.344.088,06	338,09
2018	10.092	3.575.979,15	354,30

Tableau 2 & Graphique

Année	Nombre de m ³ facturés (hors Communauté germanophone)
2004	164.063.508
2005	154.509.858
2006	160.582.414
2007	159.071.878
2008	157.059.939
2009	152.131.768
2010	153.737.947
2011	158.957.665
2012	153.151.894
2013	150.463.327
2014	152.595.702
2015	150.347.475
2016	150.269.949
2017	153.153.052
2018	153.157.420



Annexe 3 : UTILISATION DU FSE ET DU FAT de 2013 à 2018

Tableau 1

Utilisation du FSE 2013-2018			
Année	Droits de tirage totaux disponibles	Montants des interventions	Pourcentage d'utilisation
2013	1.897.238,87 €	1.530.901,07 €	81%
2014	1.907.273,00 €	1.535.826,00 €	81%
2015	3.474.189,00 €	2.418.600,00 €	70%
2016	4.077.136,00 €	3.057.200,00 €	75%
2017	3.946.800,00 €	3.344.088,00 €	85%
2018	4.115.038,43 €	3.575.979,15 €	87%

Tableau 2

Utilisation du FAT 2013-2018			
Année	FAT disponible	FAT utilisé	Pourcentage d'utilisation
2013	95.719,00 €	29.830,00 €	31%
2014	94.040,00 €	8.595,00 €	9%
2015	186.211,00 €	16.637,00 €	9%
2016	183.534,00 €	16.038,00 €	9%
2017	367.748,00 €	24.187,00 €	7%
2018	387.790,00 €	41.592,00 €	11%

Annexe 4 : EVOLUTION DETAILLEE PAR DISTRIBUTEUR

Le rapport de cette année présente les données pour l'ensemble des distributeurs.

Distributeurs	Nb compteurs			Nb de consommateurs en difficulté de paiement			Nb interventions		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018
AIEC	13.095	13.222	13.372	750	881	889	97	107	127
AIEM	12.183	12.485	12.620	1.820	907	1.007	95	88	110
Attert	2075	2.075	2.178	109	109	140	18	18	14
Beloeil	1682	1.743	1.765	166	149	151	6	4	7
Bièvre	1982	1.982	2.063	10	10	398	27	27	25
Bouillon	3580	3.616	3.617	519	530	278	58	60	57
Chimay	3194	3.215	3.233	530	125	530	37	28	33
Chiny	2609	2.635	2660	121	119	154	33	23	26
CIESAC	2.588	2.681	2.649	148	282	333	38	43	23
CILE	255.244	257.107	259.074	24.304	28.741	30.586	1.657	1.739	1.845
Erezée	2019	2.027	2.027	70	55	67	11	7	13
Etalle	2429	2.429	2.511	112	112	141	30	30	30
Gedinne	2744	2.764	2.778	186	163	211	31	40	44
Gouvy	2941	3.052	3.098	108	97	93	35	25	22
Habay	3541	3.583	3.645	16	311	443	16	10	9
IDEN	3206	3.236	3.266	60	73	73	27	26	24
inBW	82.881	83.971	85.005	3.082	7.060	7.178	590	623	645
IEG	22.697	22.969	23.204	2.953	2.493	1.466	122	87	87
INASEP	37.189	37.583	38.034	7.119	2.964	1.926	307	328	330
Léglise	2316	2.394	2.426	191	167	210	22	24	21
Libin	2562	2.610	2.649	30	16	33	27	10	17
Libramont-Chevigny	6050	5.692	5.846	593	520	431	72	49	50
Limbourg	1272	1.284	1.295	26	54	52	28	19	19
Manhay	1826	1.826	1.888	91	91	0	6	6	0
Meix-devant-Virton	1367	1.368	1.374	72	79	81	21	11	11
Musson	1991	1.988	2.012	291	145	115	30	20	18
Nassogne	2443	2.475	2.488	380	202	226	25	23	18
Perwez	2139	2.288	2.279	180	198	256	9	17	12
Rochefort	5429	5.491	5.506	327	283	419	16	21	37
Rouvroy	974	984	984	106	90	76	7	10	11

Saint-Hubert	3016	3.026	3.026	350	23	75	34	23	19
Saint-Léger	1613	1.642	1.694	58	62	55	23	18	17
Stoumont	1403	1.453	1.442	184	155	125	24	18	19
SWDE	1.062.856	1.071.922	1.083.997	92.819	93.043	98.629	6.266	6.204	6.217
Tellin	1144	1.165	1.172	79	81	94	10	8	7
Tenneville	1384	1.384	1.435	75	75	70	10	10	8
Theux	4877	4.924	4.965	425	400	400	35	23	27
Tintigny	1925	1.951	1.962	81	83	77	22	25	21
Trois-Ponts	1490	1.511	1.514	55	68	57	9	9	17
Virton	5581	5.741	5.703	595	11	144	16	11	43
Vresse-sur-Semois	2181	2.180	2.180	125	131	130	1	12	3
Waimés	1916	1.928	1.946	87	107	94	8	7	9
TOTAUX	1.575.634	1.589.602	1.606.582	139.403	141.265	147.913	9.956	9.891	10.092

EVOLUTION DETAILLEE PAR DISTRIBUTEUR DU TAUX D'INTERVENTION

Les ratios repris ci-dessous sont calculés à partir des données du tableau ci-dessus.

Distributeurs	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement / Nombre de compteurs		
	2016	2017	2018
AIEC	5,73%	6,66%	6,65%
AIEM	14,94%	7,26%	7,98%
Attert	5,25%	5,25%	6,43%
Beloil	9,87%	8,55%	8,56%
Bièvre	0,50%	0,50%	19,29%
Bouillon	14,50%	14,66%	7,69%
Chimay	16,59%	3,89%	16,39%
Chiny	4,64%	4,52%	5,79%
CIESAC	5,72%	10,51%	12,57%
CILE	9,52%	11,17%	11,81%
Erezée	3,47%	2,71%	3,31%
Etalle	4,61%	4,61%	5,62%
Gedinne	6,78%	5,90%	7,60%
Gouvy	3,67%	3,18%	3,00%
Habay	0,45%	8,68%	12,15%
IDEN	2,00%	2,26%	2,24%

IECBW	3,72%	8,41%	8,44%
IEG	13,01%	10,85%	6,32%
INASEP	19,14%	7,89%	5,06%
Léglise	8,25%	6,98%	8,66%
Libin	1,17%	0,61%	1,25%
Libramont-Chevigny	9,80%	9,14%	7,37%
Limbours	2,04%	4,21%	4,02%
Manhay	4,98%	4,98%	0,00%
Meix-devant-Virton	5,27%	5,77%	5,90%
Musson	14,62%	7,29%	5,72%
Nassogne	15,55%	8,16%	9,08%
Perwez	8,42%	8,65%	11,23%
Rochefort	6,02%	5,15%	7,61%
Rouvroy	10,88%	9,15%	7,72%
Saint-Hubert	11,60%	0,76%	2,48%
Saint-Léger	3,60%	3,78%	3,25%
Stoumont	13,11%	10,67%	8,67%
SWDE	8,73%	8,68%	9,10%
Tellin	6,91%	6,95%	8,06%
Tenneville	5,42%	5,42%	4,88%
Theux	8,71%	8,12%	8,06%
Tintigny	4,21%	4,25%	3,92%
Trois-Ponts	3,69%	4,50%	3,76%
Virton	10,66%	0,19%	2,52%
Vresse-sur-Semois	5,73%	6,01%	5,96%
Waimes	4,54%	5,55%	4,83%
MOYENNE	8,84%	8,88%	9,20%

Annexe 5 : 2017 VERSUS 2018

	2017	2018	Tendances		Observations
Droit de tirage initiaux (DTI)	2.941.988 €	3.102.317 €	↗	+ 5,4 %	Le nombre de m ³ consommé a augmenté. Le montant de la contribution au FSE est de 0,0264 €
Droits de tirage complémentaires (DTC)	1.004.812 €	941.707 €	↘	- 6,2 %	L'enveloppe est constituée de tous les soldes non utilisés : droit de tirage et FAT non utilisés. Les droits de tirage totaux sont davantage utilisés d'année en année, ce qui génère une enveloppe régulièrement moins importante pour les droits de tirage complémentaires.
Droits de tirage uniques (DTU)	3.946.800 €	4.044.024 €	↗	+ 2,46 %	
Montant total des interventions	3.344.088 €	3.575.979 €	↗	+ 6,93 %	Le montant utilisé est plus important que l'année précédente, ce qui est une évolution positive du FSE.
Montant moyen des interventions	338,10 €	354,30 €	↗	+ 4,79 %	C'est la résultante à la fois d'une hausse du nombre de demandes d'intervention et d'un montant moyen des interventions également supérieur.
% d'utilisation des DTU (DTI + DTC)	84,73%	88,42 %	↗	+ 4,35 %	
Nb de compteurs	1.590.095	1.607.054	↗	+ 1,07 %	Le nombre de consommateurs en difficulté de paiement a augmenté de façon plus importante que le nombre d'interventions, ce qui signifie qu'une part plus faible des usagers a bénéficié d'une intervention FSE.
Consommateurs en difficulté de paiement	141.219 8,88 % du nbre de compteurs	147.912 9,20 % du nbre de compteurs	↗	+ 4,74 %	
Nb d'interventions	9.891	10.092	↗	+ 2,03 %	
FAT	367.748 €	387.790 €	↗	+ 5,45 %	Augmentation de l'enveloppe puisque le nombre de m ³ a augmenté. La communication autour de la façon d'utiliser le FAT en a favorisé son utilisation (formation). Le formulaire de demande d'intervention a été amélioré et simplifié.
Utilisation du FAT	24.187 €	41.593 €	↗	+ 71,92 %	
% d'utilisation du FAT	6,6 %	11 %	↗	+ 66,67 %	

Annexe 6 : CORRELATION ENTRE NOMBRE DE BENEFICIAIRES DU DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE, NOMBRE DE CONSOMMATEURS EN DIFFICULTE DE PAIEMENT ET NOMBRE D'INTERVENTIONS

Commune	Nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement	Nombre d'interventions	Pourcentage nombre de consommateurs en difficulté de paiement/nbre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale	Pourcentage nombre d'interventions/ nombre de RIS	Pourcentage nombre d'interventions/ nombre de consommateurs en difficulté de paiement
Aiseau-Presles	344	544	41	158%	12%	8%
Amay	396	565	41	143%	10%	7%
Andenne	711	1015	49	143%	7%	5%
Anderlues	330	620	22	188%	7%	4%
Anhée	141	274	44	194%	31%	16%
Ans	838	1320	66	158%	8%	5%
Anthisnes	47	141	6	300%	13%	4%
Antoing	141	323	12	229%	9%	4%
Arlon	497	883	35	178%	7%	4%
Assesse	58	133	26	229%	45%	20%
Ath	683	997	37	146%	5%	4%
Attert	22	140	14	636%	64%	10%
Aubange	214	679	22	317%	10%	3%
Aubel	47	58	8	123%	17%	14%
Awans	143	385	34	269%	24%	9%
Aywaille	282	359	23	127%	8%	6%
Baelen	43	107	6	249%	14%	6%
Bassenge	141	286	24	203%	17%	8%
Bastogne	310	496	18	160%	6%	4%
Beaumont	175	310	27	177%	15%	9%
Beauraing	272	273	20	100%	7%	7%
Beauvechain	41	171	9	417%	22%	5%
Beloeil	278	607	25	218%	9%	4%
Berloz	39	85	7	218%	18%	8%
Bernissart	271	576	33	213%	12%	6%
Bertogne	24	87	12	363%	50%	14%
Bertrix	211	408	30	193%	14%	7%
Beyne-Heusay	325	592	36	182%	11%	6%
Bièvre	58	398	25	686%	43%	6%
Binche	896	1797	92	201%	10%	5%
Blegny	167	443	24	265%	14%	5%
Bouillon	172	278	57	162%	33%	21%
Boussu	978	1151	50	118%	5%	4%
Braine-l'Alleud	414	1161	78	280%	19%	7%

Braine-le-Château	110	268	29	244%	26%	11%
Braine-le-Comte	455	781	41	172%	9%	5%
Braives	41	161	4	393%	10%	2%
Brugelette	39	124	8	318%	21%	6%
Brunehaut	114	285	12	250%	11%	4%
Burdinne	24	44	2	183%	8%	5%
Celles	48	118	10	246%	21%	8%
Cerfontaine	91	134	24	147%	26%	18%
Chapelle-lez-Herlaimont	346	807	99	233%	29%	12%
Charleroi	10812	15351	498	142%	5%	3%
Chastre	90	145	17	161%	19%	12%
Châtelet	1804	2557	61	142%	3%	2%
Chaudfontaine	381	761	50	200%	13%	7%
Chaumont-Gistoux	153	179	24	117%	16%	13%
Chièvres	83	216	21	260%	25%	10%
Chimay	427	649	45	152%	11%	7%
Chiny	62	154	26	248%	42%	17%
Ciney	445	498	73	112%	16%	15%
Clavier	45	255	16	567%	36%	6%
Colfontaine	887	1378	38	155%	4%	3%
Comblain-au-Pont	91	224	12	246%	13%	5%
Comines-Warнетon	304	688	36	226%	12%	5%
Courcelles	1039	2083	82	200%	8%	4%
Court-Saint-Etienne	142	399	50	281%	35%	13%
Couvin	591	447	63	76%	11%	14%
Crisnée	23	68	2	296%	9%	3%
Dalhem	71	204	23	287%	32%	11%
Daverdisse	22	56	6	255%	27%	11%
Dinant	595	618	29	104%	5%	5%
Dison	1028	747	80	73%	8%	11%
Doische	34	138	4	406%	12%	3%
Donceel	17	57	2	335%	12%	4%
Dour	479	1077	49	225%	10%	5%
Durbuy	299	413	28	138%	9%	7%
Ecaussinnes	277	391	36	141%	13%	9%
Eghezée	93	309	13	332%	14%	4%
Ellezelles	21	116	13	552%	62%	11%
Enghien	194	431	39	222%	20%	9%
Engis	223	326	23	146%	10%	7%
Erezée	56	67	13	120%	23%	19%
Erquelinnes	319	566	13	177%	4%	2%
Esneux	213	423	18	199%	8%	4%
Estaimpuis	66	369	26	559%	39%	7%
Estinnes	215	296	21	138%	10%	7%

Etalle	32	141	30	441%	94%	21%
Faimes	35	95	13	271%	37%	14%
Farciennes	619	704	37	114%	6%	5%
Fauvillers	25	46	6	184%	24%	13%
Fernelmont	71	147	18	207%	25%	12%
Ferrières	59	126	8	214%	14%	6%
Fexhe-le-HT-Clocher	25	80	11	320%	44%	14%
Flémalle	798	1559	87	195%	11%	6%
Fléron	423	698	49	165%	12%	7%
Fleurus	534	941	79	176%	15%	8%
Flobecq	29	104	10	359%	34%	10%
Floreffe	72	161	13	224%	18%	8%
Florennes	339	247	60	73%	18%	24%
Florenville	105	290	34	276%	32%	12%
Fontaine-l'Evêque	763	1053	60	138%	8%	6%
Fosses-la-Ville	235	297	48	126%	20%	16%
Frameries	933	1201	65	129%	7%	5%
Frasnes-lez-Anvaing	133	294	44	221%	33%	15%
Froidchapelle	116	147	11	127%	9%	7%
Gedinne	116	211	44	182%	38%	21%
Geer	27	82	7	304%	26%	9%
Gembloux	451	538	53	119%	12%	10%
Genappe	137	589	83	430%	61%	14%
Gerpennes	189	395	38	209%	20%	10%
Gesves	76	163	7	214%	9%	4%
Gouvy	55	93	22	169%	40%	24%
Grâce-Hollogne	683	1164	67	170%	10%	6%
Grez-Doiceau	69	266	22	386%	32%	8%
Habay	67	443	9	661%	13%	2%
Hamoir	115	147	12	128%	10%	8%
Hamois	83	194	36	234%	43%	19%
Ham-sur-Heure-Nalinnes	116	352	26	303%	22%	7%
Hannut	245	437	38	178%	16%	9%
Hastière	192	188	20	98%	10%	11%
Havelange	56	137	15	245%	27%	11%
Hélécine	23	109	17	474%	74%	16%
Hensies	233	303	25	130%	11%	8%
Herbeumont	32	57	10	178%	31%	18%
Héron	72	127	11	176%	15%	9%
Herstal	1377	2407	123	175%	9%	5%
Herve	292	412	44	141%	15%	11%
Honnelles	93	207	22	223%	24%	11%
Hotton	102	220	23	216%	23%	10%
Houffalize	74	184	17	249%	23%	9%

Houyet	106	149	35	141%	33%	23%
Huy	1223	1339	70	109%	6%	5%
Incourt	51	127	13	249%	25%	10%
Ittre	54	134	14	248%	26%	10%
Jalhay	75	149	11	199%	15%	7%
Jemeppe-sur-Sambre	459	734	87	160%	19%	12%
Jodoigne	258	396	47	153%	18%	12%
Juprelle	96	229	15	239%	16%	7%
Jurbise	56	245	37	438%	66%	15%
La Bruyère	61	174	12	285%	20%	7%
La Hulpe	37	303	5	819%	14%	2%
La Louvière	3997	4953	207	124%	5%	4%
La Roche-en-Ardenne	79	174	16	220%	20%	9%
Lasne	97	533	46	549%	47%	9%
Le Roeulx	183	338	26	185%	14%	8%
Léglise	51	210	21	412%	41%	10%
Lens	42	147	7	350%	17%	5%
Les-Bons-Villers	101	297	30	294%	30%	10%
Lessines	477	793	79	166%	17%	10%
Leuze-en-Hainaut	199	499	25	251%	13%	5%
Libin	52	33	17	63%	33%	52%
Libramont-Chevigny	144	431	50	299%	35%	12%
Liège	14634	11653	730	80%	5%	6%
Lierneux	36	105	6	292%	17%	6%
Limbourg	104	195	37	188%	36%	19%
Lincient	28	79	9	282%	32%	11%
Lobbès	97	195	13	201%	13%	7%
Malmedy	338	311	12	92%	4%	4%
Manage	1023	1186	110	116%	11%	9%
Manhay	12	8	0	67%	0%	0%
Marche-en-Famenne	445	535	49	120%	11%	9%
Marchin	111	226	16	204%	14%	7%
Martelange	43	67	5	156%	12%	7%
Meix-devant-Virton	17	81	11	476%	65%	14%
Merbes-le-Château	100	200	7	200%	7%	4%
Messancy	82	154	15	188%	18%	10%
Mettet	174	467	28	268%	16%	6%
Modave	53	157	14	296%	26%	9%
Momignies	125	215	16	172%	13%	7%
Mons	4903	5008	310	102%	6%	6%
Mont-de-l'Enclus	19	90	29	474%	153%	32%
Montigny-le-Tilleul	151	349	18	231%	12%	5%
Mont-Saint-Guibert	75	259	14	345%	19%	5%

Morlanwelz	482	1060	86	220%	18%	8%
Mouscron	1557	1768	88	114%	6%	5%
Musson	52	115	18	221%	35%	16%
Namur	5114	2736	163	54%	3%	6%
Nandrin	37	50	19	135%	51%	38%
Nassogne	82	226	18	276%	22%	8%
Neuchâteau	91	291	22	320%	24%	8%
Neupré	67	146	28	218%	42%	19%
Nivelles	560	627	63	112%	11%	10%
Ohey	65	110	7	169%	11%	6%
Olne	42	61	16	145%	38%	26%
Onhaye	56	123	20	220%	36%	16%
Oreye	55	120	4	218%	7%	3%
Orp-Jauche	86	192	18	223%	21%	9%
Ottignies-LLN	946	880	56	93%	6%	6%
Ouffet	42	124	15	295%	36%	12%
Oupeye	506	799	64	158%	13%	8%
Paliseul	71	158	18	223%	25%	11%
Pecq	67	204	17	304%	25%	8%
Pepinster	198	336	26	170%	13%	8%
Péruwelz	512	807	68	158%	13%	8%
Perwez	71	344	16	485%	23%	5%
Philippeville	239	196	18	82%	8%	9%
Plombières	118	207	7	175%	6%	3%
Pont-à-Celles	308	554	38	180%	12%	7%
Profondeville	117	281	20	240%	17%	7%
Quaregnon	900	1176	112	131%	12%	10%
Quévy	92	289	24	314%	26%	8%
Quiévrain	262	526	32	201%	12%	6%
Ramillies	46	116	9	252%	20%	8%
Rebecq	188	347	45	185%	24%	13%
Remicourt	50	116	10	232%	20%	9%
Rendeux	41	79	7	193%	17%	9%
Rixensart	225	535	70	238%	31%	13%
Rochefort	328	468	38	143%	12%	8%
Rouvroy	43	76	11	177%	26%	14%
Rumes	29	116	10	400%	34%	9%
Sainte-Ode	38	84	5	221%	13%	6%
Saint-Georges-sur-Meuse	119	244	16	205%	13%	7%
Saint-Ghislain	693	970	51	140%	7%	5%
Saint-Hubert	128	75	19	59%	15%	25%
Saint-Léger	31	55	17	177%	55%	31%
Saint-Nicolas	939	1325	125	141%	13%	9%
Sambreville	962	1209	69	126%	7%	6%

Seneffe	196	375	18	191%	9%	5%
Seraing	3485	4350	218	125%	6%	5%
Silly	28	143	11	511%	39%	8%
Sivry-Rance	81	175	10	216%	12%	6%
Soignies	610	788	60	129%	10%	8%
Sombrefe	91	223	17	245%	19%	8%
Somme-Leuze	92	207	27	225%	29%	13%
Soumagne	332	440	64	133%	19%	15%
Spa	344	393	11	114%	3%	3%
Sprimont	180	349	40	194%	22%	11%
Stavelot	193	209	30	108%	16%	14%
Stoumont	37	125	19	338%	51%	15%
Tellin	38	94	7	247%	18%	7%
Tenneville	36	72	8	200%	22%	11%
Theux	122	459	28	376%	23%	6%
Thimister-Clermont	49	114	27	233%	55%	24%
Thuin	268	579	51	216%	19%	9%
Tinlot	37	86	11	232%	30%	13%
Tintigny	40	77	21	193%	53%	27%
Tournai	2649	3045	269	115%	10%	9%
Trois-Ponts	48	57	17	119%	35%	30%
Trooz	217	396	31	182%	14%	8%
Tubize	512	764	58	149%	11%	8%
Vaux-sur-Sûre	34	142	9	418%	26%	6%
Verlaine	38	89	12	234%	32%	13%
Verviers	3208	2606	146	81%	5%	6%
Vielsalm	163	257	16	158%	10%	6%
Villers-la-Ville	103	378	69	367%	67%	18%
Villers-le-Bouillet	108	174	20	161%	19%	11%
Viroinval	184	239	42	130%	23%	18%
Virton	328	144	43	44%	13%	30%
Visé	489	736	32	151%	7%	4%
Vresse-sur-Semois	71	130	3	183%	4%	2%
Waimes	103	161	10	156%	10%	6%
Walcourt	353	472	54	134%	15%	11%
Walhain	90	109	13	121%	14%	12%
Wanze	309	381	62	123%	20%	16%
Waremme	182	411	7	226%	4%	2%
Wasseiges	36	83	10	231%	28%	12%
Waterloo	223	1073	37	481%	17%	3%
Wavre	410	1315	161	321%	39%	12%
Welkenraedt	206	214	30	104%	15%	14%
Wellin	52	56	18	108%	35%	32%
Yvoir	122	179	17	147%	14%	9%

Annexe 7 - UTILISATION DU FONDS D'AMELIORATIONS TECHNIQUES

UTILISATION DU FONDS D'AMELIORATIONS TECHNIQUES (€)			
Distributeurs	Montants de l'enveloppe FAT	Montants utilisés	Justifications par le distributeur des montants utilisés
AIEC	2.914,74	2.914,74	Modification de raccordements particuliers pour faciliter le contrôle du compteur et intervention d'un agent AIEC pour aide à la détection de fuites chez particuliers
AIEM	3.399,51	0,00	
Attert	514,32	0,00	
Beloeil	297,07	0,00	
Bièvre	404,87	0,00	
Bouillon	778,13	432,29	Travaux effectués chez un consommateur en vue de lui permettre une gestion plus rationnelle de l'eau sur base d'un dossier CPAS
Chimay	880,93	0,00	
Chiny	534,77	534,77	Mise à disposition d'un fontainier communal pour vérifier des consommations importantes dans 14 logements
CIESAC	650,43	650,43	Aide à la détection de fuites chez différents abonnés
CILE	63.581,41	1.601,60	Fourniture et placement de chasses, mitigeur bain/douche, douchette, robinet d'arrêt et suppression définitive du raccordement à la distribution d'eau (partie forfaitaire de l'acte à charge du propriétaire) (maison inoccupée à l'abandon)
Erezée	383,76	0,00	
Etalle	647,49	0,00	
Gedinne	517,59	517,59	Divers travaux d'entretien ²¹
Gouvy	750,91	0,00	
Habay	835,70	0,00	
IDEA	8.876,81	0,00	IDEA reverse automatiquement le montant du FAT puisqu'elle opère uniquement en zones industrielles
IDEN	820,46	820,46	Intervention du personnel pour aider à la détection de fuite chez différents abonnés
INBW	26.725,50	1.341,27	Fuite située sous carrelage, condamnation tuyau existant, remplacement par tuyau apparent
IEG	6.637,76	0,00	
INASEP ²²	7.440,54	3.101,62	Justifie en heures de prestations chez les abonnés, notamment dans le cadre d'une information aux citoyens
Léglise	516,23	0,00	

²¹ Prise en compte à 100% à titre exceptionnel et sans préjudice de décisions ultérieures du montant d'utilisation du FAT. Le distributeur en a été informé par courrier en rappelant la nécessité de transmettre des justifications complètes ou indetifiables comme étant destinées uniquement à des personnes en difficulté de paiement ou bénéficiaires de l'aide sociale ;

²² Idem supra.

Libin	594,38	0,00	
Libramont-Chevigny	1.449,28	0,00	
Limbours	1.049,69	0,00	
Manhay	386,32	0,00	
Meix-dvt-Virton	265,38	238,35	Envoi d'agents chez l'abonné et petits travaux de dépannage
Musson²³	445,80	445,80	Placement de compteurs intelligents + remplacement du traitement UV de la station de Willancourt
Nassogne	528,79	528,79	Aide aux particuliers dans la recherche de fuite et de consommation d'eau importante
Perwez	415,56	0,00	
Rochefort	1.366,70	0,00	
Rouvroy	514,47	0,00	
St-Hubert	579,21	0,00	
St-Léger	345,85	0,00	
Stoumont	313,00	0,00	
SWDE	255.427,31	26.414,45	Financement (fourniture et placement) d'appareils visant à réduire la consommation d'eau ou à rendre le fonctionnement des appareils plus efficace (chasses d'eau économiques, robinets et pommeaux de douche à flux réduit, mousseur). Intervention dans le coût d'une réparation de fuite ou dans la mise en conformité de l'installation (entretien de l'installation, entretien de la tuyauterie apparente et non-apparente, actions de prévention contre le gel, isolation des conduites et du compteur). Recherche de fuite sur installation privée. Prise en charge d'une facture de compteur domestique dégradé. Prise en charge de 3 factures de nouveau raccordement. Financement d'une facture de service suite remplacement compteur gelé. Intervention dans le coût d'un placement d'un décompteur privé. Financement de l'animation d'une journée énergie sur la gestion de l'eau
Tellin	218,67	0,00	
Tenneville	317,23	0,00	
Theux	1.197,65	1.197,65	Achat de diverses pièces de plomberie - Copie de factures annexées.
Tintigny²⁴	417,03	417,03	Automatisation des stations de pompage
Trois-Ponts	304,35	0,00	
Virton	1.615,15	0,00	
Vresse-s/-Semois	369,77	0,00	

²³ Accord à titre exceptionnel et sans préjudice de décisions ultérieures du montant d'utilisation du FAT. Le distributeur en a été informé par courrier en rappelant l'objet du FAT ;

²⁴ Idem supra.

Waimes²⁵	435,65	435,65	Remet une copie de facture d'un montant de 2.022 € reprenant des robinets avec clapet anti-retour. Pas possible de communiquer plus de détails
TOTAUX	396.666,17 - IDEA 8.876 ----- 387.789,36	41.592,49	10,73 % d'utilisation du FAT

²⁵ Prise en compte à 100% à titre exceptionnel et sans préjudice de décisions ultérieures du montant d'utilisation du FAT. Le distributeur en a été informé par courrier en rappelant la nécessité de transmettre des justifications complètes ou indetifiables comme étant destinées uniquement à des personnes en difficulté de paiement ou bénéficiaires de l'aide sociale.

Annexe 8 – COMMUNICATION DES DONNEES PAR LES CPAS

Données (1)	2016	2017	2018
Nombre de rapports reçus au 25 juillet 2019 (2)	163	205	243
Nombre d'heures prestées par mois par les CPAS pour le FSE(3)	1.329	1.585	2.213
Nombre moyen d'heures prestées par mois par les CPAS	8	8	9
Nombre de demandes introduites	6.468	8.665	10.388
Nombre de dossiers refusés	1.578	3.003	3.106

- (1) Nombre de CPAS pris en compte dans le FSE : 253
- (2) Des rapports ont été envoyés par les CPAS après le 25 juillet 2019. Ils n'ont pu être pris en considération dans l'analyse des données
- (3) 42 CPAS n'ont pas répondu et 31 CPAS sont dans l'impossibilité de déterminer le nombre d'heures prestées

Table des matières

DÉFINITIONS ET LEXIQUE.....	2
INTRODUCTION.....	3
LE FONCTIONNEMENT DU FSE.....	4
ANALYSE DES INDICATEURS ET DONNÉES	6
1. <i>DONNEES CHIFFREES DU FSE.....</i>	6
2. <i>EVOLUTION DES DONNÉES RELATIVES AU FSE</i>	8
2.2. Utilisation du FSE 2014-2018	9
2.3. Utilisation du FAT 2014-2018	10
2.4. Evolution du taux d'utilisation du FSE par les CPAS	11
2.5. Relation entre le taux d'utilisation du droit de tirage et le niveau socio-économiques de la commune	12
2.6. Relation entre le taux d'utilisation du droit de tirage et la taille de la commune (population)	13
2.7. Frais de fonctionnement des CPAS.....	14
2.7.1. Données 2018.....	14
2.7.2. Procédure	14
2.7.3. Constats.....	14
3. <i>CONSTATS DES CPAS.....</i>	14
3.1. Relevé des données.....	14
3.2. Présentation des informations des rapports	15
3.2.1. Interventions : faits générateurs de l'intervention.....	15
3.2.2. Refus : raisons	16
3.3. Remarques de 2018 et actions.....	16
3.3.1. Observations positives	17
3.3.2. Améliorations souhaitées/Suggestions	17
4. <i>COMMUNICATION DES DONNEES</i>	18
4.1. Rapport annuel des distributeurs.....	18
4.2. Rapport annuel des CPAS.....	18
5. <i>LE GROUPE DE TRAVAIL DU FSE</i>	19
6. <i>LES FORMATIONS</i>	19
7. <i>AMELIORATION CONTINUE DU FSE</i>	19
8. <i>ANNEXES.....</i>	21